

CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

SESSION 2017

Le présent calendrier est un document indicatif et prévisionnel, qui ne constitue pas un engagement des Centres de Gestion à organiser effectivement les concours et examens concernés aux dates indiquées.

Sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur, l'ouverture des concours et examens est tributaire, d'une part, de la création et de la déclaration de postes par les collectivités territoriales, et d'autre part, de l'épuisement des listes d'aptitude. Seuls les arrêtés d'ouverture des concours et examens qui feront l'objet d'une publicité entraîneront leur déroulement.

Par ailleurs, les dates retenues correspondent au début des épreuves ; celles-ci peuvent varier en fonction d'éventuelles modifications apportées et leur déroulement peut également se tenir sur plusieurs jours (selon l'effectif des candidats).

Toutes les préinscriptions aux concours effectuées sur le site Internet des Centres de Gestion ne seront validées qu'à réception, pendant la période d'inscription (cachet de la poste faisant foi) du dossier imprimé et des documents papier adressés ou déposés au Centre de Gestion correspondant.

COORDONNES DES CENTRES DE GESTION DE L'INTER REGION GRAND EST

N°	Département	Adresse	Téléphone	Site Internet
08	ARDENNES	1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLES MEZIERES	03 24 33 88 00	www.cdg08.fr
10	AUBE	BP 40085 –SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX	03 25 73 58 01	www.cdg10.fr
21	COTE D'OR	16-18 rue Nodot – BP 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	www.cdg21.fr
25	DOUBS	21 rue de l'Etuve – BP 416 – 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 34	www.cdg25.org
39	JURA	5 Avenue de la République – BP 86 –39303 CHAMPAGNOLE CEDEX	03 84 53 06 31	www.cdg36.org
51	MARNE	11 rue Carnot – CS 10105 –51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03 26 69 44 00	www.cdg51.fr
52	HAUTE-MARNE	9 rue de la Maladière –BP 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	www.cdg52.fr
54	MEURTHE ET MOSELLE	2 Allée Pelletier Doisy – BP 340 – 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 20	www.cdg54.fr
55	MEUSE	92 rue des Capucins – BP 90054 – 55202 COMMERCY CEDEX	03 29 91 44 35	www.cdg55.fr
57	MOSELLE	16 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50229 – 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	www.cdg57.fr
58	NIEVRE	24 rue du Champ de Foire – BP 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 23	www.cdg58.fr
67	BAS RHIN	12 Avenue Robert Schuman – BP 51024 – 67381 – LINGOLSHEIM CEDEX	03 88 10 34 55	www.cdg67.fr
68	HAUT RHIN	22 rue Wilson – 68027 COLMAR CEDEX	03 89 20 36 17	www.cdg68.fr
70	HAUTE SAONE	7 rue de la Corne Jacquot Bournot – ZI du Durgeon 1 – 70000 NOIDANS LES VESOUL	03 84 97 02 46	www.cdg70.fr
71	SAONE ET LOIRE	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	www.cdg71.fr
88	VOSGES	28 rue de la Clé d'Or – BP 40084 – 88003 EPINAL CEDEX	03 29 35 77 21	www.cdg88.fr
89	YONNE	47 rue Théodore de Bèze – BP 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 53 01	www.cdg89.fr
90	TERRITOIRE DE BELFORT	29 Boulevard Anatole France – BO 322 – 900006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 76	www.cdg90.fr

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Attaché territorial	CDG 54 : organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Administration générale ; Gestion du secteur sanitaire et social ; Analyste ; Animation ; Urbanisme et développement des territoires.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.</p> <p><u>Troisième concours</u> : aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus, qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	CDG 54 : organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012</i></p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa de 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, ou d'un ou plusieurs mandats de membres d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'un ou de plusieurs mandats de responsable d'association.</p> <p>Les activités professionnelles doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du grade.</p>	Du 07/02/2017 au 15/03/2017 inclus sur www.cdg54.fr	Du 07/02/2017 au 23/03/2017 inclus au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle	12/10/2017
Rédacteur Territorial	CDG 51 : organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012</i></p> <p><u>Concours EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>Concours INTERNE</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa de 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><u>TROISIEME CONCOURS</u> : Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, ou d'un ou plusieurs mandats de membres d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'un ou de plusieurs mandats de responsable d'association.</p> <p>Les activités professionnelles doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du grade.</p> <p>Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.</p>	Du 07/02/2017 au 15/03/2017 inclus sur www.cdg51.fr	Du 07/02/2017 au 23/03/2017 inclus au Centre de Gestion de la Marne	12/10/2017

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	CDG 10	<p><u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours</u> : ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles comportant des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces différentes activités.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Ingénieur Territorial	CDG 67 : organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret 2016-201 du 26 Février 2016</i></p> <p><u>Concours EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'arrêté du président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles.</p> <p><u>Concours INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p>	Du 10/01/2017 au 15/02/2017 inclus Sur www.cdg67.fr	Du 10/10/2017 au 23/02/2017 inclus au Centre de Gestion du Bas-Rhin	14 et 15/06/2017

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	CDG 54 Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil ; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Aménagement urbain et développement durable ; Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art.</p> <p><u>Concours EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des Établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p>			PAS D'ORGANISATION EN 2017

		<p><u>TROISIEME CONCOURS</u> : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs des activités professionnelles, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p> <p>Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois des techniciens.</p>	
Technicien Territorial	CDG 54 Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil ; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Aménagement urbain et développement durable ; Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art.</p> <p><u>Concours EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>Concours INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des Établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><u>TROISIEME CONCOURS</u> : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs des activités professionnelles, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p> <p>Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois des techniciens.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Agent de Maitrise	CDG 10 : organisation interdépartementale	<p align="center"><i>Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié le 1er Février 2014</i></p> <p><u>7 Spécialités au choix</u> : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers / Logistique et sécurité / Environnement, hygiène / Espaces naturels, espaces verts / Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique / Restauration / Techniques de la communication et des activités artistiques.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 5 (CAP, BEP,...).</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins au 1^{er} jour des épreuves d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue</p>	Du 06/09/2016 au 05/10/2016 inclus sur www.cdg10.fr	Du 06/09/2016 au 13/10/2016 inclus au Centre de Gestion de l'Aube	26/01/2017
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	Organisation inter départementale	<p align="center"><i>Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié le 7 Juillet 2013</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers; Espaces naturels, espaces verts ; Mécanique, électromécanique ; Restauration ; Environnement, hygiène ; Communication, spectacle ; Logistique et sécurité ; Artisanat d'art ; Conduite de véhicules.</p> <p><u>Concours EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p><u>Concours INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>TROISIEME CONCOURS</u> : ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice soit d'activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces différentes activités.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement	CDG 67 Organisation régionale	<p align="center"><i>Décret n° 2007-913 du 15 mai 2007</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Agencement et revêtements ; Equipements bureautiques et audiovisuels ; Espaces verts et installations sportives ; Installations électriques, sanitaires et thermiques ; Lingerie ; Magasinage des ateliers ; Restauration.</p> <p><u>Concours EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans celle des spécialités mentionnées à l'article 8 au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p><u>Concours INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p><u>TROISIEME CONCOURS</u> : ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces différentes activités.</p>	Du 16/05/2017 au 21/06/2017	Du 16/05/2017 au 29/06/2017 inclus	29/11/2017

FILIERE CULTURELLE - CONSERVATION

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Attaché de conversation du patrimoine	CDG 21 : organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié le 1er Décembre 2011</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Archéologie ; Archives ; Inventaire ; Musées ; Patrimoine scientifique, technique et naturel.</p> <p><u>Concours EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.</p> <p><u>Concours INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>TROISIEME CONCOURS</u> : aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p> <p>Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel.</p> <p>Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces activités.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		
Bibliothécaire	CDG 21 : organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié le 1er décembre 2011</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bibliothèques, documentation.</p> <p><u>Concours EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.</p> <p><u>Concours INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	Du 10/01/2017 au 15/02/2017 inclus sur www.cdg21.fr	Du 10/01/2017 au 23/02/2017 inclus au Centre de Gestion de la Côte d'Or	23/05/2017

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	CDG 67 : Organisation interrégionale	<p align="center"><i>Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musée ; Bibliothèque ; Archives ; Documentation.</p> <p><u>Concours EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du présent décret.</p> <p><u>Concours INTERNE</u> : aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><u>TROISIEME CONCOURS</u> : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné.</p> <p>Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CDG 67 : Organisation interrégionale	<p><u>Spécialités</u> : Musée ; Bibliothèque ; Archives ; Documentation.</p> <p><u>Concours EXTERNE</u> : aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du présent décret.</p> <p><u>Concours INTERNE</u> : fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1re classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement, après admission à un examen professionnel organisé par les centres de gestion.</p> <p><u>TROISIEME CONCOURS</u> : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné.</p> <p>Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.</p>			

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	CDG 89: Organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006</i></p> <p><u>Concours EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>Concours INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p><u>TROISIEME CONCOURS</u> : ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces différentes activités.</p>			Pas d'organisation inter-régionale en 2017

FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Directeur des établissements d'enseignement artistique de 1ère catégorie	CDG 54 : Organisation Nationale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 1er Janvier 2010</i></p> <p>a) <u>Pour la spécialité Musique</u> :</p> <p>1° A un concours externe sur titres ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ;</p> <p>2° A un concours interne sur épreuves ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé.</p> <p>b) <u>Pour la spécialité Arts plastiques</u> :</p> <p>1° A un concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ;</p> <p>2° A un concours interne sur épreuves ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		
Directeur des établissements d'enseignement artistique de 2ème catégorie	CDG 54 : Organisation Nationale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 1er Janvier 2010</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musique ; Arts plastiques.</p> <p>a) <u>Pour la spécialité Musique</u> :</p> <p>1° A un concours externe sur titres avec épreuve ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement départemental ;</p> <p>2° A un concours interne sur épreuves ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins ;</p> <p>b) <u>Pour la spécialité Arts plastiques</u> :</p> <p>1° A un concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ;</p> <p>2° A un concours interne sur épreuves ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 pendant au moins cinq ans.</p> <p>Ces concours sont également ouverts pour la spécialité Arts plastiques aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Professeur d'enseignement artistique	CDG 54 : Organisation Nationale	<p align="center"><i>Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié le 1er Avril 2012</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musique ; Danse ; Art dramatique ; Arts plastiques. <u>Pour les spécialités Musique et Danse</u> : Concours EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés. <u>Pour la spécialité Art dramatique</u> : Concours EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique ; <u>Pour la spécialité Arts plastiques</u> : Concours EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ; Concours INTERNE : ouvert dans l'une ou l'autre des spécialités mentionnées ci-dessus, le cas échéant, ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Dans la spécialité arts plastiques, le concours mentionné au 4° est un concours sur épreuves et, dans les autres spécialités mentionnées à l'article 2, un concours sur titres et épreuves. Les formations ou diplômes permettant de participer au concours mentionné au 4° dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret. Les concours externes et internes sont également ouverts, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	Du 17/05/2016 au 22/06/2016 inclus	Du 17/05/2016 au 30/06/2016 inclus	A partir du 23/01/2017

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Assistant d'enseignement artistique	CDG 54 : Organisation Nationale	<p align="center"><i>Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié le 1er Janvier 2016</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musique ; Art dramatique ; Arts plastiques.</p> <p><u>Concours EXTERNE</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre selon la spécialité choisie et figurant en annexe du décret n°2012-1019 du 3 septembre 2012 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours INTERNE</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><u>TROISIEME CONCOURS</u> Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe	CDG 54 : Organisation Nationale	<p align="center"><i>Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié le 1er Janvier 2016</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musique ; Arts dramatiques ; Arts plastiques ; Danse .</p> <p><u>Concours EXTERNE</u> :</p> <p><u>Spécialité Musique</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ci-après : Soit du diplôme d'Etat de professeur de musique, soit du diplôme universitaire de musicien intervenant, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à la spécialité musique.</p> <p><u>Spécialité Arts plastiques</u> Ouvert aux candidats soit titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III, soit d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à la spécialité Arts plastiques.</p> <p><u>Spécialité Arts dramatiques</u> Ouvert aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'enseignement du théâtre ; soit d'une équivalence à ce diplôme accordée par la commission prévue par le décret du 13 février 2007 correspondant à la spécialité Art dramatique.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

Spécialité Danse

Ouvert aux candidats soit titulaires d'une diplôme d'Etat de professeur de danse, soit d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à la spécialité danse.

Concours INTERNE :

Spécialités Musique ou Art dramatique ou Art plastique

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de service auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.

TROISIEME CONCOURS : Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément pris en compte qu'à un seul titre.

FILIERE MEDICO-SOCIAL

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Biologiste, vétérinaire et pharmacien	CDG 08 : organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°92-867 du 28 août 1992 modifié le 1er Janvier 2012</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 4221-2 à L. 4221-5 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.</p>	Du 16/05/2017 au 21/06/2017 inclus sur www.cdg08.fr	Du 16/05/2017 au 29/06/2017 inclus au Centre de Gestion de des Ardennes	23/11/2017
Sage-Femme	CDG 55 : Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°92-855 du 28 août 1992</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		
Infirmier en soins généraux	CDG 51 : organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.</p>	Du 06/09/2016 au 05/10/2016 inclus sur www.cdg51.fr	Du 06/09/2016 au 13/10/2016 inclus au Centre de Gestion de la Marne	A partir du 06/02/2017
Médecin de 2 ^{ème} classe	CDG 59 : (sous réserve)organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°92-851 du 28 août 1992</i></p> <p>1° Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2° Ouvert aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.</p>	Du 06/09/2016 au 05/10/2016 inclus sur www.cdg59.fr	Du 06/09/2016 au 13/10/2016 inclus au Centre de Gestion du Nord	A partir du 02/02/2017

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Psychologue	CDG 08 : organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié le 1er Juillet 2008</i></p> <p align="center">ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention :</p> <p>a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;</p> <p>b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;</p> <p>c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n° 2004-584 du 16 juin 2004 modifiant le présent décret.</p> <p>2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1990 modifié ;</p> <p>3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ;</p> <p>4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;</p> <p>5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		
Puéricultrice cadre de santé	CDG 21 Organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n°2016-336 du 21 mars 2016</i></p> <p><u>Concours interne sur titres</u> Etre puéricultrice territoriale titulaire du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, et comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois ainsi qu'aux agents non titulaires territoriaux titulaires du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs de puéricultrice territoriale.</p> <p><u>Concours sur titres avec expérience professionnelle</u> Candidats titulaires du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		
Puéricultrice	CDG 21 : organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n° 2014-923 du 18 août 2014</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.</p>	Du 06/09/2016 au 05/10/2016 inclus sur www.cdg21.fr	Du 06/09/2016 au 13/10/2016 inclus au Centre de Gestion de la Côte d'Or	07/02/2017

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Conseiller socio-éducatif	CDG 55 : organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n° 2013-489 du 10 juin 2013</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des assistants de service social, des conseillers en économie sociale et familiale et des éducateurs techniques spécialisés. Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.</p>	Du 07/03/2017 au 12/04/2017 inclus sur www.cdg55.fr	Du 07/03/2017 au 20/04/2017 inclus au Centre de Gestion de la Meuse	14/09/2017
Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	CDG 21 : Organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n°2016-336 du 21 mars 2016</i></p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical ;</p> <p><u>Concours sur titres avec expérience professionnelle :</u> Ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Moniteur éducateur et intervenant familial	CIG DE LA PETITE COURONNE Organisation Nationale	<p align="center"><i>Décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 modifié le 15 Mai 2016</i></p> <p>1° Pour la spécialité « moniteur-éducateur » : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p> <p>2° Pour la spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale » : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		
Educateur de jeunes enfants	CDG 57 : organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié le 15 Mai 2016</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p>	Du 06/09/2016 au 05/10/2016 inclus sur www.cdg57.fr	Du 06/09/2016 au 13/10/2016 inclus au Centre de Gestion de la Moselle	09/02/2017
Assistant Socio-éducatif	CDG 51 : organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n° 2014-101 du 4 février 2014</i></p> <p><u>Pour la spécialité éducation spécialisée</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique</p> <p><u>Pour la spécialité conseil en économie sociale et familiale</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.</p>	Du 07/03/2017 au 12/04/2017 inclus sur www.cdg51.fr	Du 07/03/2017 au 20/04/2017 inclus au Centre de Gestion de la Marne	28/09/2017
Assistant Socio-éducatif	CDG 57 : organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n° 2014-101 du 4 février 2014</i></p> <p><u>Pour la spécialité assistant de service social</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social et aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles.</p>	Du 07/03/2017 au 12/04/2017 inclus sur www.cdg57.fr	Du 07/03/2017 au 20/04/2017 inclus au Centre de Gestion de la Moselle	A partir du 28/09/2017

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Technicien paramédical	CDG A DETERMINER	<p align="center"><i>Décret n° 2013-262 du 27 mars 2013</i> ouvert par spécialité :</p> <p>1° <u>Spécialité « pédicure-podologue »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code.</p> <p>2° <u>Spécialité « masseur-kinésithérapeute »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code.</p> <p>3° <u>Spécialité « ergothérapeute »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code.</p> <p>4° <u>Spécialité « psychomotricien »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code.</p> <p>5° <u>Spécialité « orthophoniste »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code.</p> <p>6° <u>Spécialité « orthoptiste »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code.</p> <p>7° <u>Spécialité « diététicien »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code.</p> <p>8° <u>Spécialité « technicien de laboratoire médical »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code.</p> <p>9° <u>Spécialité « manipulateur d'électroradiologie médicale »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code.</p> <p>10° <u>Spécialité « préparateur en pharmacie hospitalière »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	Pas d'organisation en interrégion Est en 2017	<p><i>Décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié le 7 Juillet 2013</i></p> <p><u>Spécialité aide-soignant</u> : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;</p> <p><u>Spécialité aide médico-psychologique</u> : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;</p> <p><u>Spécialité assistant dentaire</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.</p>	Du 25/04/2017 au 24/05/2017 inclus	Du 25/04/2017 au 01/06/2017 inclus	A partir du 10/10/2017
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	CDG 55 : organisation interdépartementale	<p><i>Décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié le 23 Mars 2015</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947 susvisé, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture et aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.</p>	Du 04/10/2016 au 09/11/2016 inclus sur www.cdg55.fr	Du 04/10/2016 au 17/11/2016 inclus au Centre de Gestion de la Meuse	A partir du 06/03/2017
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié le 23 Mars 2015</i></p> <p>Concours EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007</p> <p>Concours INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>TROISIEME CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.</p>	Du 25/04/2017 au 24/05/2017 inclus	Du 25/04/2017 au 01/06/2017 inclus	18/10/2017
Agent social de 1 ^{ère} classe	CDG 10 : organisation interdépartementale	<p><i>Décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié le 7 Juillet 2013</i></p> <p>Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 ou figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires sociales et du ministre chargé des collectivités locales.</p>	Du 25/04/2017 au 24/05/2017 inclus	Du 25/04/2017 au 01/06/2017 inclus	19/10/2017

FILIERE SPORTIVE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Conseiller des Activités physiques et sportives	CDG 10 : Organisation inter-régional	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°92-364 du 1 avril 1992 modifié le 1er Novembre 2012</i></p> <p><u>Concours EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.</p> <p><u>Concours INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Educateur des Activités Physiques et Sportives	CDG 68 : Organisation inter-régional	<p style="text-align: center;">Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011</p> <p><u>Concours EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes homologués au niveau IV mentionnés au deuxième alinéa ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.</p> <p><u>TROISIEME CONCOURS</u> : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.</p> <p>Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe	CDG 68 : Organisation inter-régional	<p><i>Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011</i></p> <p><u>Concours EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.</p> <p><u>TROISIEME CONCOURS</u> : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2eme classe.</p> <p>Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne seront prises en compte qu'à un seul titre.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	CDG A DETERMINER	<p><i>Décret n°92-368 du 1 avril 1992 modifié le 7 Juillet 2013</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Animateur	CDG 21 : organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011</i></p> <p><u>Concours EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes homologués au niveau IV mentionnés au deuxième alinéa ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.</p> <p><u>Concours INTERNE</u> : ouvert aux Fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, et des établissements publics en dépendant, fonctionnaires et agents publics hospitaliers, militaires, agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale et comptant 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours. Il est également ouvert aux ressortissants européens comptant 4 ans de services dans une administration, organisme ou établissement dont les missions sont comparables à celles des administrations et établissements publics français et qui ont reçu une formation équivalente à celle exigée pour l'accès au grade.</p> <p><u>TROISIEME CONCOURS</u> : ouvert aux Candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de 4 ans au moins d'exercice -d'une ou plusieurs des activités professionnelles dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du 1er grade -ou d'un ou plusieurs mandats en qualité d' élu d'une collectivité territoriale - ou d'activités en qualité de responsable d'une association.</p>	Du 07/03/2017 au 12/04/2017 inclus sur www.cdg21.fr	Du 07/03/2017 au 20/04/2017 inclus au Centre de Gestion de la Côte d'Or	21/09/2017
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	CDG 21 : organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011</i></p> <p><u>Concours EXTERNE</u> : Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes homologués au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Les diplômes mentionnés au premier alinéa sont les suivants : 1° Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » ; 2° Diplôme universitaire de technologie (DUT) carrières sociales option « animation sociale et socio-culturelle » ; 3° Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) « animation ».</p> <p><u>Concours INTERNE</u> : ouvert aux Fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, et des établissements publics en dépendant, fonctionnaires et agents publics hospitaliers, militaires, agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale, aux agents comptant 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours. Il est également ouvert aux ressortissants européens comptant 4 ans de services dans une administration, organisme ou établissement dont les missions sont comparables à celles des administrations et établissements publics français et qui ont reçu une formation équivalente à celle exigée pour l'accès au grade.</p>	Du 07/03/2017 au 12/04/2017 inclus sur www.cdg21.fr	Du 07/03/2017 au 20/04/2017 inclus au Centre de Gestion de la Côte d'Or	21/09/2017

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	CDG 10 : organisation interdépartementale	<p align="center"><i>Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié le 7 Juillet 2013</i></p> <p><u>Concours EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>Concours INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p><u>TROISIEME CONCOURS</u> : ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces différentes activités.</p>	Du 04/10/2016 au 09/11/2016 inclus www.cdg10.fr	Du 04/10/2016 au 17/11/2016 inclus au Centre de Gestion de l'Aube	23/03/2017

FILIERE SECURITE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Directeur de police municipale	CIG DE LA GRANDE COURONNE: Organisation Nationale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié le 1er Janvier 2015</i></p> <p><u>Concours EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II.</p> <p><u>Concours INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Chef de service de police municipale	CIG DE LA GRANDE COURONNE: Organisation Nationale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011</i></p> <p><u>Concours EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfaits à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Ce test est organisé par les centres de gestion dans des conditions garantissant l'anonymat des intéressés.</p> <p><u>Concours INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfaits à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Ce test est organisé par les centres de gestion dans des conditions garantissant l'anonymat des intéressés.</p> <p><u>TROISIEME CONCOURS</u> : Troisième concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.</p> <p>Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux chefs de service de police municipale. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfaits à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Ce test est organisé par les centres de gestion dans des conditions garantissant l'anonymat des intéressés.</p>	Du 25/10/2016 au 30/11/2016 inclus	Du 25/10/2016 au 08/12/2016 inclus	08/06/2017

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1^{ère} épreuve
Gardien de police municipale	CDG A DETERMINER	<i>Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié le 1er Janvier 2015</i> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme au moins de niveau V. Nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum	PAS D'ORGANISATION EN 2017		
Garde Champêtre Principal	CDG A DETERMINER	<i>Décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié le 7 Juillet 2013</i> Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992. Nul ne peut être recruté en qualité de Garde Champêtre Principal s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

CALENDRIER PREVISIONNEL DES EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

SESSION 2017

Le présent calendrier est un document indicatif et prévisionnel, qui ne constitue pas un engagement des Centres de Gestion à organiser effectivement les concours et examens concernés aux dates indiquées.

Sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur, l'ouverture des concours et examens est tributaire, d'une part, de la création et de la déclaration de postes par les collectivités territoriales, et d'autre part, de l'épuisement des listes d'aptitude. Seuls les arrêtés d'ouverture des concours et examens qui feront l'objet d'une publicité entraîneront leur déroulement.

Par ailleurs, les dates retenues correspondent au début des épreuves ; celles-ci peuvent varier en fonction d'éventuelles modifications apportées et leur déroulement peut également se tenir sur plusieurs jours (selon l'effectif des candidats).

Toutes les préinscriptions aux concours effectuées sur le site Internet des Centres de Gestion ne seront validées qu'à réception, pendant la période d'inscription (cachet de la poste faisant foi) du dossier imprimé et des documents papier adressés ou déposés au Centre de Gestion correspondant.

COORDONNES DES CENTRES DE GESTION DE L'INTER REGION GRAND EST

N°	Département	Adresse	Téléphone	Site Internet
08	ARDENNES	1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLES MEZIERES	03 24 33 88 00	www.cdg08.fr
10	AUBE	BP 40085 –SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX	03 25 73 58 01	www.cdg10.fr
21	COTE D'OR	16-18 rue Nodot – BP 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	www.cdg21.fr
25	DOUBS	21 rue de l'Etuve – BP 416 – 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 34	www.cdg25.org
39	JURA	5 Avenue de la République – BP 86 –39303 CHAMPAGNOLE CEDEX	03 84 53 06 31	www.cdg36.org
51	MARNE	11 rue Carnot – CS 10105 –51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03 26 69 44 00	www.cdg51.fr
52	HAUTE-MARNE	9 rue de la Maladière –BP 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	www.cdg52.fr
54	MEURTHE ET MOSELLE	2 Allée Pelletier Doisy – BP 340 – 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 20	www.cdg54.fr
55	MEUSE	92 rue des Capucins – BP 90054 – 55202 COMMERCY CEDEX	03 29 91 44 35	www.cdg55.fr
57	MOSELLE	16 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50229 – 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	www.cdg57.fr
58	NIEVRE	24 rue du Champ de Foire – BP 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 23	www.cdg58.fr
67	BAS RHIN	12 Avenue Robert Schuman – BP 51024 – 67381 – LINGOLSHEIM CEDEX	03 88 10 34 55	www.cdg67.fr
68	HAUT RHIN	22 rue Wilson – 68027 COLMAR CEDEX	03 89 20 36 17	www.cdg68.fr
70	HAUTE SAONE	7 rue de la Corne Jacquot Bournot – ZI du Durgeon 1 – 70000 NOIDANS LES VESOUL	03 84 97 02 46	www.cdg70.fr
71	SAONE ET LOIRE	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	www.cdg71.fr
88	VOSGES	28 rue de la Clé d'Or – BP 40084 – 88003 EPINAL CEDEX	03 29 35 77 21	www.cdg88.fr
89	YONNE	47 rue Théodore de Bèze – BP 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 53 01	www.cdg89.fr
90	TERRITOIRE DE BELFORT	29 Boulevard Anatole France – BO 322 – 900006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 76	www.cdg90.fr

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Attaché Territorial Principal	CDG 54 Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987</i></p> <p>Ouvert aux attachés territoriaux titulaires qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'attaché territorial.</p>	Du 25/10/2016 au 30/11/2016 inclus sur www.cdg54.fr	Du 25/10/2016 au 08/12/2016 inclus au CDG 54	06/04/2017

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	CDG 57 Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et comptant : au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement. Ou au moins 10 ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans.</p>			PAS D'ORGANISATION EN 2017
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	CDG 57 Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon du grade de Rédacteur et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>			PAS D'ORGANISATION EN 2017
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	CDG 54 Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, et ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon de ce grade et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>			PAS D'ORGANISATION EN 2017

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1^{ère} épreuve
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	CDG 51 Organisation départementale	<i>Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié le 7 Juillet 2013</i> Ouvert aux adjoints administratifs territoriaux de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.	Du 04/10/2016 au 09/11/2016 inclus sur www.cdg51.fr	Du 04/10/2016 au 17/11/2016 inclus au CDG 51	14/03/2017

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Ingénieur (examen professionnel de promotion interne)	CDG 67 Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2016-201 du 26 février 2016</i></p> <p>Ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (examen professionnel de promotion interne)	www.cdg54.fr	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p>	Du 25/10/2016 au 30/11/2016 inclus sur www.cdg54.fr	Du 25/10/2016 au 08/12/2016 inclus au CDG 54	13/04/2017
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (examen d'avancement de grade)	www.cdg54.fr	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration, Aménagement urbain et développement durable, Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art.</p> <p>Ouvert aux techniciens territoriaux justifiant d'un moins un an dans le 4^{ème} échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	Du 25/10/2016 au 30/11/2016 inclus sur www.cdg54.fr	Du 25/10/2016 au 08/12/2016 inclus au CDG 54	13/04/2017
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (examen d'avancement de grade)	www.cdg57.fr	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration, Aménagement urbain et développement durable, Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art.</p> <p>Ouvert aux techniciens principaux de 2^{ème} classe titulaires, et être classé au moins au 6^{ème} échelon de ce grade et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.</p>	Du 25/10/2016 au 30/11/2016 inclus sur www.cdg57.fr	Du 25/10/2016 au 08/12/2016 inclus au www.cdg57.fr	13/04/2017

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Agent de maîtrise (examen de promotion interne)	CDG 10 Organisation interdépartementale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°88-547 du 6 mai 1988</i></p> Ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, comptant au moins huit ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois et ayant atteint au moins le 5 ^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe.	Du 07/02/2017 au 15/03/2017 inclus sur www.cdg10.fr	Du 07/02/2017 au 23/03/2017 inclus au CDG 10	11/05/2017
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 51 Organisation départementale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006</i></p> Ouvert aux adjoints techniques territoriaux de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

FILIERE CULTURELLE

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (examen de promotion interne)	CDG 55 Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.</p>	Du 10/01/2017 au 15/02/2017 inclus sur www.cdg55.fr	Du 10/01/2017 au 23/02/2017 inclus au CDG 55	18/05/2017
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 55 Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du grade d'Assistant Territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 55 Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, ayant atteint le sixième échelon de ce grade et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1^{ère} épreuve
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	CDG A DETERMINER	<i>Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006</i> Ouvert aux adjoints territoriaux du patrimoine de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

FILIERE CULTURELLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie (examen de promotion interne)	CDG 54 Organisation Nationale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 1er janvier 2010</i></p> <p>Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui, âgés de 40 ans au moins, justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans cet emploi.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2017		
Professeur d'enseignement artistique Spécialité Musique- Disciplines Jazz/ accompagnateur/ professeur d'accompagnement/ formation musicale (examen de promotion interne)	CDG 54 Organisation Nationale. Nous contacter pour les autres spécialités	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié le 1er Avril 2012</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.</p>	Du 15/11/2016 au 14/12/2016 inclus sur www.cdg54.fr	Du 15/11/2016 au 22/12/2016 inclus au CDG 54	A partir du 20/03/2017
Professeur d'enseignement artistique Spécialité Musique – Disciplines Flûte traversière (examen de promotion interne)	CDG 67 Organisation Nationale. Nous contacter pour les autres spécialités	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié le 1er Avril 2012</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.</p>	Du 15/11/2016 au 14/12/2016 inclus sur www.cdg67.fr	Du 15/11/2016 au 22/12/2016 inclus au CDG 67	A partir du 20/03/2017

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (examen d'avancement de grade)	CDG A DETERMINER	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i> Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4 ^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	PAS D'ORGANISATION EN 2017		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (examen d'avancement de grade)	CDG A DETERMINER	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i> Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 5 ^{ème} échelon d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

FILIERE MEDICO-SOCIAL
CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (examen d'avancement de grade)	CDG 08 Organisation inter-régionale	<i>Décret n°92-867 du 28 août 1992 modifié le 1er Janvier 2012</i> Ouvert : - aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 6 ^{ème} échelon de leur grade - aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 1 ^{ère} classe et de hors classe qui justifient de 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois. Les candidats doivent être titulaires des titres ou diplômes suivants : deux certificats d'études spéciales de biologie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale.	Du 16/05/2017 au 21/06/2017 inclus sur www.cdg08.fr	Du 16/05/2017 au 29/06/2017 inclus au CDG 08	23/11/2017
Puéricultrice cadre supérieure de santé (examen d'avancement de grade)	CDG 21 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié le 15 Mai 2016</i> Peuvent être nommés cadres supérieurs de santé, les cadres de santé de 1 ^{ère} classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1^{ère} épreuve
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux (examen exceptionnel d'intégration)	CDG 25 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i> Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon dans le grade de moniteur éducateur et intervenant familial et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1^{ère} épreuve
Agent social de 1ère classe	CDG A DETERMINER	<i>Décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié le 7 Juillet 2013</i> Ouvert aux agents sociaux territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

FILIERE SPORTIVE

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Conseiller principal des activités physiques et sportives (avancement de grade)	CDG 45 Organisation Inter-régionale	<i>Décret n°92-364 du 1 avril 1992 modifié le 1^{er} Novembre 2012</i> Ouvert aux conseillers qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de 8 ans de services effectifs accomplis en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A, la période de stage précédant la titularisation, le temps effectivement accompli au titre du service militaire obligatoire ou du service national actif et la fraction qui excède la douzième année de l'ancienneté acquise dans un grade de catégorie B étant assimilés dans la limite de trois ans à des périodes de services effectifs.	Du 25/10/2016 au 30/11/2016 inclus sur www.cdg45.fr	Du 25/10/2016 au 08/12/2016 inclus au CDG 45	11/04/2017

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} cl (PI)	CDG 68 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i> Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal, comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	PAS D'ORGANISATION EN 2017		
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} cl (avancement de grade)	CDG 68 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i> Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4 ^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 06/09/2016 au 05/10/2016 inclus sur www.cdg68.fr	Du 06/09/2016 au 13/10/2016 inclus au CDG 68	19/01/2017
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} cl (avancement de grade)	CDG 68 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i> Ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe et avoir atteint au moins le 6 ^{ème} échelon de ce grade et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 06/09/2016 au 05/10/2016 inclus sur www.cdg68.fr	Du 06/09/2016 au 13/10/2016 inclus au CDG 68	19/01/2017
Educateur des activités physiques et sportives (PI)	CDG 68 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i> Ouvert aux opérateurs des activités physiques et sportives titulaires du grade d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal, comptant au moins 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années ou moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (examen de promotion interne)	CDG 21 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i> Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires du grade d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} ou de 2 ^{ème} classe, comptant au moins 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.	PAS D'ORGANISATION EN 2017		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 21 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i> Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4 ^{ème} échelon du grade d'animateur territorial et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2017		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 21 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i> Ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe, et ayant atteint au moins le sixième échelon de ce grade et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 10 Organisation interdépartementale	<i>Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié le 7 Juillet 2013</i> Ouvert aux adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

FILIERE SECURITE

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Directeur de police municipale (examen de promotion interne)	Organisation Nationale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié le 1er janvier 2015</i></p> Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui, âgés de 38 ans au moins, justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont 5 années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.	PAS D'ORGANISATION EN 2017		

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe (examen d'avancement de grade)	CIG Grande Couronne Organisation Nationale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i></p> Ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade de chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe et ayant atteint au moins le 6 ^{ème} échelon de ce grade et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2017		
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (examen d'avancement de grade)	CIG Grande Couronne Organisation Nationale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i></p> Ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade de chef de police municipale et ayant atteint le quatrième échelon de ce grade et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans le corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2017		
Chef de service de police municipale (examen de promotion interne)	CIG Petite Couronne Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010</i></p> Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ou du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.	Du 25/10/2016 au 30/11/2016 inclus sur www.cig9293 94.fr	Du 25/10/2016 au 08/12/2016 inclus au CIG Petite Couronne	08/06/2017